

Réforme de la catégorie B : pas de logique de fusion systématique !

Nous vous avons informés de la tenue de la première réunion plénière de travail à la DRH, le 23 juin 2010, sur ce dossier (cf. UCP Flash n° 515 du 21 juin 2010).

Une seconde réunion a eu lieu le 11 octobre dernier. L'UCP a rappelé les principes sur lesquels elle entend valoriser les personnels de la catégorie B, à la faveur de la transposition à la Ville et au Département de Paris de cette réforme.

Les demandes de l'UCP.

- 1) réduire les inégalités de déroulement de carrière (trop de grilles indiciaires dissemblables créent des disparités) et harmoniser par le haut les 23 corps représentant 15 CAP pour un effectif de près de 8 000 agents (*bilan social 2009*) ;
- 2) traiter cette réforme dans son ensemble et non à chaque parution des décrets pris par les trois fonctions publiques, pour éviter à nouveau des disparités de déroulement de carrière ;
- 3) réaffirmer notre attachement à l'identité professionnelle de chaque filière, à la reconnaissance des compétences et de l'expérience professionnelle acquises dans l'exercice des métiers. L'UCP a rappelé les dispositions de l'accord cadre formation relatives à la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et à la Reconnaissance de l'Expérience professionnelle (REP) ;
- 4) revendiquer un débouché en catégorie A pour chaque filière de métiers ;
- 5) substituer aux ratios promus/promouvables provisoires, reconduits en 2010, de la période 2007-2009 sans négociation pour cause de réforme, des ratios plus attractifs en termes de promotion pour un meilleur déroulement de carrière ;
- 6) s'assurer que les acquis professionnels de nos collègues de la catégorie C soient bien pris en compte dans les examens professionnels et les listes d'aptitude pour accéder à la catégorie B, de même pour l'accès à la catégorie A pour les agents de la catégorie B ;
- 7) veiller à ne pas opposer, dans les corps avec recrutement à double niveau, les agents issus de concours différents (classe normale et classe supérieure) pour un même métier, tout en respectant aussi les collègues déjà en poste ;
- 8) liste des corps de catégorie C reclassés en catégorie B ;
- 9) mettre en place l'avancement minimum (comme dans les autres collectivités locales).

Méthode et calendrier.

La réunion du 11 octobre, présidée par Thierry LE GOFF, Directeur des ressources humaines, a eu pour objectif de définir les transpositions de la réforme à la Ville et au Département et de fixer le calendrier.

L'administration a entendu notre demande en précisant que la réforme de la catégorie B ne répond pas à la même logique de fusion que celle de la catégorie C.

La méthode reprend celle de la catégorie C et propose des réunions plénières, avec toutes les organisations syndicales (possibilités de réunions sectorielles) et des réunions techniques par CAP avec les représentants titulaires élus en CAP et un expert par organisation disposant d'un siège. Seront ensuite organisées les réunions pour fixer les ratios promus/promouvables. Les projets de

délibération seront soumis au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes prévu en février, puis au Conseil de Paris en mars et les CAP de promotions interviendront en avril 2011. Les "familles" administrative et technique (à l'exception des techniciens supérieurs) seront étudiées en premier (textes publiés ou spécificité parisienne) puis viendra le tour des familles "culturel et sportif" et "médico-social" (textes en cours) pour finir avec les techniciens supérieurs. Certains textes, notamment ceux de la fonction publique hospitalière, sont attendus vers novembre ou décembre 2011, entraînant une application plus tardive.

Le calendrier de la première vague.

* lundi 18 octobre, réunion plénière sollicitée par les organisations syndicales pour fixer le cadre général accepté par la municipalité qui reprend les huit premières demandes de l'UCP (cf. ci-dessus) auxquelles s'ajoute l'interrogation liée au troisième grade de la catégorie B à positionner comme un grade fonctionnel.

* jeudi 4 novembre, réunion par CAP des corps de secrétaire administratif, de secrétaire médical et social et de secrétaire des services extérieurs.

* vendredi 5 novembre, réunion par CAP pour les corps de la maîtrise, de technicien des services culturels, de technicien de la surveillance spécialisée et de contrôleur de sécurité.

* mercredi 10 novembre, réunion plénière et fixation du calendrier des réunions consacrées aux ratios promus/promouvables.

L'UCP ne manquera pas de vous tenir informés au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux qui engageront durablement l'avenir professionnel de tous les cadres B.

* Les textes parus à ce jour sont consultables sur le site UCP :

- décret coquille n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et son rectificatif paru au JO du 26 décembre 2009.

- décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

- décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

- décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-302 du 19 mars 2010.

* protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les universités, et à l'intégration des corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45